

Épreuve préparée :
Économie Monétaire & Droit Bancaire & Financier (ECOB)
– E.3.2 –

FORMATION : BTS BANQ **VOLUME D'HEURES ANNUEL :**
NIVEAU : 2
GROUPE: JV A **FORMATEUR :** THIERRY FELTZ
ANNEE : 2008-2010

SEMAINE : 46

DATE : 19/11/2009

DUREE DU COURS : 1 H

OBJECTIFS :

1 / Bien préparer son oral de CPAP

2 / Savoir répondre facilement aux questions classiques

D.S.T. Questions à traiter par réponses directes

Q1 : Donnez une définition du PNB en citant *un* exemple de produit bancaire rentrant dans chaque catégorie des différents éléments le composant.

Q2 : Donnez une définition du RBE.

Q3 : Donnez une définition de la marge d'intermédiation en expliquant *pourquoi* elle se nomme ainsi.

Q4 : Donnez une définition *littérale* et le mode de calcul (même simplifié) du RIS.

Q5 : Un Établissement de Crédit se rend compte qu'il doit améliorer son RIS d'ici 3 mois sous peine d'injonction de la Commission Bancaire.

Quelles sont les stratégies qu'il peut mettre en place ?

Et quelles en sont les limites ?

Que peut-il lui arriver s'il ne fait rien et laisse son RIS se dégrader ?

SEMAINE : 49

DATE : 03/12/2009

OBJECTIFS :

Proposition de corrigé du DST du 19/11/2009

Q1 : Donnez une définition du PNB en citant *un* exemple de produit bancaire rentrant dans chaque catégorie des différents éléments le composant.

Sur 3 pts

PNB : Produit Net Bancaire

PNB = Marge d'intermédiation + (plus) Commissions Nettes (avec des « s » partout).

Marge d'intermédiation sera traitée en détail dans la question « Q3 ».

Commissions Nettes = Commission Reçues – commissions versées.

Remarques :

1 / l'ordre des choses est important, voire primordial et non négociable dans la correction !

Il faut **toujours** citer en premier la Marge d'intermédiation qui est l'activité première, historique, naturelle du métier de banquier. C-à-D le prêt d'argent ! Et ensuite on y **ajoute** (et non pas « *soustrait* » comme l'on dit certains) les *Commissions nettes* qui sont de création beaucoup plus récente dans l'histoire de la banque. N'oubliez pas que l'octroi du crédit est une des 3 activités du métier de banquier protégées par le monopole bancaire. Si vous ne citez pas la marge d'intermédiation en premier, cela signifie que pour vous « prêter de l'argent » n'est qu'une opération annexe ! Donc... zéro !

2 / Marge d'intermédiation est au singulier, mais Commissions nettes est au pluriel.

3 / C'est une **addition** des deux, ni une juxtaposition (donc, pas le mot « et » qui est non-signifiant en mathématique) ni une soustraction ! C'est simple, vous cherchez à gagner de l'argent par le fruit de votre travail, pas à en perdre !

4 / Commissions Nette = Commissions perçues – (moins) Commissions versées. Idem, le sens est important. Encore une fois, vous cherchez à gagner de l'argent. Si vous faites l'opération dans le sens inverse, vous risquez d'obtenir un résultat négatif !

Et encore une fois, l'expression « *Commissions nettes perçues – commissions nettes versées* » n'a aucun sens, ne peut et ne doit être utilisée.

Bien évidemment, tous ceux qui confondent les *commissions* avec les *intérêts* => zéro ! Les *intérêts* issus de l'activité de prêt de sommes d'argent composent la *Marge d'intermédiation* (cf. plus haut pour la définition, et plus bas pour les exemples).

Exemples de chaque catégorie :

4 catégories => 4 exemples

Exemple d'intérêts perçus :

- Intérêts sur les prêts et crédits accordés à la clientèle. Évidemment, s'il n'y a pas le mot « à la clientèle » cela ne peut être bon car la banque aussi contracte des prêts et des crédits sur l'interbancaire – et dans ce cas, il ne s'agit pas d'intérêts perçus, mais d'intérêts payés ! Donc, exemple refusé !

Exemple d'intérêts payés :

- Intérêts sur les comptes d'épargne ouverts par la clientèle (même remarque).

Correcteur :

- Intérêts payés à la Banque Centrale ou à des confrères lors d'emprunts sur l'interbancaire.
- Intérêts versés chaque année aux souscripteurs d'Obligations ou de TSDI émis par la banque sur le marché obligataire et qui rentrent dans la composition des quasi-fonds propres (donc, ce n'est pas innocent).
- Intérêts versés à l'Etat par les 6 grands réseaux ayant bénéficiés de son soutien lors des émissions des TSSDI. On en a suffisamment parlé lors des Revues de Presse ! Certains l'on repris en exemple, c'est bien, mais il faut préciser que cela ne concerne que les 6 grands réseaux en question.

Commissions perçues :

- Commission CB lors de la commercialisation d'une CB à un client.
- Commissions *d'interbancaire* lorsqu'un des *porteur d'une autre banque* utilise un GAB ou un DAB géré par la banque (chaque mot compte et tous les mots sont obligatoires, en particulier le mot « *interbancaire* » et non pas « *interbancaire* » car ce n'est pas la même chose !).
- Commission d'intervention, commission d'ouverture de crédit, commission de confirmation, de location de coffre, etc.
- Commission de commercialisation versée par un Assureur pour la vente d'un produit d'assurance par la Banque (et non l'inverse).
- La liste est longue et l'imagination des banquiers à ce sujet est sans limite !

Commissions versées :

- Commission d'apporteur d'affaire à un réseau d'agence immobilières lors de la mise en place d'un crédit immobilier.
- Commissions *d'interbancaire* lorsqu'un de *nos* clients utilise un GAB ou un DAB géré par la concurrence (chaque mot compte et tous les mots sont obligatoires, en particulier le mot « *interbancaire* » et non pas « *interbancaire* » car ce n'est pas la même chose !).

Exemples ambigus et donc refusés : Les « *agios débiteurs* » lorsqu'un client passe débiteur sur son compte bancaire dans le trimestre précédent. L'arrêté de compte.

Pourquoi ? Parce que dans les « *agios débiteurs* » il y a à la fois la rémunération du prêt de sommes d'argent au *prorata temporis*, et donc exprimés en %, et donc rentre comme exemple dans la **Marge d'intermédiation**. Plus (ainsi, ET) des commissions fixes avec un minimum HT de frais de calcul d'agios -> Et cela entre dans les **commissions perçues** en € bien évidemment. Idem pour l'escompte. Je vous déconseille donc plus que très vivement d'utiliser cet exemple pour l'une ou l'autre des composantes. Ou alors, **expliquez très clairement et sans ambiguïté** de quelle partie de l'arrêté de compte vous parlez ET dans quelle partie du PNB vous la située !

À l'inverse, l'élève qui explique cela sans se tromper en précisant que les banquiers font ainsi en vue d'équilibrer leur PNB et de le rendre moins sensible à la courbe des taux, et donc de chercher à minimiser leur exposition au Risque de taux, à plus que tout bon et aura ipso facto une meilleure note à l'oral ! Car celui-ci a tout compris.

Autre exemple refusé : pour des produits rentrant dans la **Marge d'intermédiation**, dès que vous citez quelque chose qui commençait par le mot « *commission* », bien évidemment je n'avais pas besoin de lire la suite c'était forcément faux ! Si cela commence par le mot « Commission »... c'est une... commission !

Néanmoins, petit conseil pédagogique :
faites simple lorsque vous n'êtes pas sur de vous !

Q2 : Donnez une définition du RBE.

Sur 2 pts

RBE = Résultat Brut d'Exploitation – Il s'agit d'un acronyme, donc une majuscule en début de chaque mot !

RBE = PNB – Charges d'exploitation

Charges d'exploitation : sont les charges « normales » nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce ! Donc merci de ne pas m'indiquer d'éléments exceptionnels ! Et c'est toujours au pluriel.

Je ne demandais aucun commentaire ici !

Pour ceux qui voulaient détailler les Charges d'exploitation, dans ce cas, merci de respecter leur ordre d'importance pour une entreprise de service à réseau de distribution, à savoir :

- Frais de personnel (salaires bruts chargés plus primes et non pas uniquement les primes car dans ce cas, comment payez-vous vos employés ? Et si vous ne savez pas, le mieux, c'est de ne pas en parler !)
- Frais administratif (informatiques, télécom, loyer etc.)
- D.A.P. (Dotation aux Amortissements & Provisions). Attention, il ne s'agit pas ICI des provisions pour risques bancaires généraux, mais des provisions clairement identifiées suite à l'exercice de votre activité !)

Et rien d'autre !

Remarques :

Le RBE s'obtient par une soustraction des charges d'exploitation au PNB calculé juste au-dessus (et non l'inverse).

« R » signifiant « **Résultat** », pas « *Revenus* » ! Les revenus d'une banque c'est le **PNB** !

Les réponses refusées : tous les éléments exceptionnels, les notions de « bénéfices » « dividendes » « IS » etc. car cela se trouve beaucoup plus bas dans le Compte de Résultat.

Q3 : Donnez une définition de la marge d'intermédiation en expliquant pourquoi elle se nomme ainsi.

Sur 2 pts

Marge d'intermédiation = Intérêts perçus – (moins) Intérêts versés

Pourquoi ce nom ? Afin de pouvoir répondre à la question, il suffit de reprendre dans l'ordre les mots :

Marge : une marge est une différence entre le « prix de vente » – (moins) le « prix d'achat » (ou le coût d'achat des marchandises vendues pour les entreprises commerciales) ; le tout, calculé en HT. La marge est donc ce que gagne le commerçant par le fruit de son travail (la

Correcteur :

vente). Pour que ce résultat soit « positif », il faut retrancher le montant le plus faible (prix d'achat) au montant le plus élevé (prix de vente).

Exemple : un épicier détaillant achète dans un magasin de gros une boîte de petits pois à 1,00 € HT, qu'il va revendre 2,00 € HT + une TVA à 19,6 % soit un prix de vente TTC dans son rayonnage de : 2,39 € TTC.

Marge : 1,00 €

Taux de marge : 100 %

La marge étant là pour couvrir, normalement, ses frais de vente (magasin, fonds de commerce, électricité etc.). Et ce n'est pas parce qu'il réalise une marge de 100% sur ce produit, qu'il réalisera un bénéfice qui ne sera connu qu'après clôture de l'exercice donc, dans plus d'un an ! De nombreux éléments exceptionnels pouvant venir perturber entre temps le résultat final de fin d'exercice.

Il ne faut pas confondre Chiffre d'Affaire (CA) et Bénéfice !

Ce n'est pas parce que l'on fait un CA confortable, que l'on réalisera forcément un bénéfice. À l'inverse, on ne peut réaliser un bénéfice que si et seulement s'il y a eu un CA positif !

Dans notre exemple, le CA étant de 2,00 € !

Maintenant, adaptons ce raisonnement à ce métier très particulier qui est celui de « banquier » :

Vente de marchandises = octroi du crédit, c-à-d « vendre de l'argent ».

Achat de marchandises = « emprunter de la matière première », c-à-d de l'argent.

Pour acquérir de l'argent, deux solutions (et 2 seulement, pas 3 ou 4, **DEUX** !) :

1. Soit constituer un réseau d'agence et attendre gentiment que les fournisseurs viennent déposer eux-mêmes et gratuitement cette matière première qui est l'argent (dépôts de la clientèle) ;
2. Soit l'emprunter sur les marchés là où elle sera le moins cher possible, c-à-d sur l'interbancaire – marché exclusivement réservé à cet usage !

Intermédiation : Il s'agit de l'intermédiation bancaire (cf. premier cours de l'année dernière). L'intermédiation bancaire consistant à utiliser l'argent des agents économiques en situation d'excédent de trésorerie (les particuliers) pour le mettre à la disposition des agents économiques en situation de demande de capitaux (les entreprises, l'Etat, les investisseurs immobiliers -> FBCF¹).

Attention : « Intermédiation » n'est pas égale à « servir d'intermédiaire », car dans l'activité *d'intermédiation* il n'y a pas de présentation ou de confrontation ni de face à face entre les *offreurs* et les *demandeurs* de capitaux ! D'où le mot spécifique et exclusivement réservé aux banquiers !

Offreurs capitaux ← → Établissement de Crédit ← → Demandeur de capitaux

Conclusion : Le banquier n'est pas une marieuse !

¹ FBCF : Formation Brute de Capital Fixe. C'est une donnée macro-économique qui regroupe les investissements de l'État et des entreprises privées + les achats immobiliers et uniquement immobiliers, des ménages. Pourquoi ? Parce que ces biens durent !

Q4 : Donnez une définition *littérale* et le mode de calcul (même simplifié) du RIS. 3 pts

Nombreuses erreurs dans vos réponses ! Déjà, commencez par analyser la question posée afin de ne pas faire un hors sujet !

1 / « Donnez une définition littérale », ne signifie pas « faites moi l'historique ».

2 / « Littérale » signifie « avec des mots », des phrases en français dans le texte (par opposition à une définition *in extenso* ou purement mathématiques).

Proposition de définition littérale :

« à chaque fois que la banque prête 100,00 € ou s'engage à prêter 100,00 € à un client, elle doit en puiser 8,00 € dans ses fonds propres, c'est-à-dire sur ces propres deniers ! ».

Ces 8,00 € ne pouvant être à leur tour empruntés car dans ce cas, ils ne seraient pas véritablement la propriété de la banque et seraient donc à ce titre restituable à un moment ou à un autre. Le législateur ayant cherché ici à responsabiliser la banque d'une part, mais également à faire en sorte qu'en limitant l'activité d'intermédiation l'EC ne prête plus qu'il ne pourrait rembourser à terme égal.

Ces 8,00 € représentant le Risque entrepreneurial ! Donc si perte il y a, elles seront imputées à celui qui a pris le Risque d'entrepreneur, à savoir, l'actionnaire ou l'assimilé actionnaire (le fameux « core tier one ») et non pas un « client fournisseur » ou autres prêteurs, qui ne peut participer à la prise de décision lors des Assemblées Générales de l'EC.

Mode de calcul simplifié du RIS :

Fonds Propres Nets des banques / Somme des engagements pondérés affectés des risques de marché.

Q5 : Un Établissement de Crédit se rend compte qu'il doit améliorer son RIS d'ici 3 mois sous peine d'injonction de la Commission Bancaire.

Quelles sont les stratégies qu'il peut mettre en place ?

Et quelles en sont les limites ?

Que peut-il lui arriver s'il ne fait rien et laisse son RIS se dégrader ?

Sur 10 pts

1 / Stratégies possibles à mettre en place :

Elles sont au nombre de 3, car pour améliorer le résultat d'une division, il n'y a que 3 solutions :

1. Augmenter le numérateur (c-à-d le montant à répartir)
2. Diminuer le dénominateur (réduire le nombre de part à répartir)
3. Ou toutes autres combinaisons incluant un peu des deux ! (augmenter ce qui est à répartir ET diminuer le nombre de part).

Si je veux une part plus grosse de gâteau lors de mon prochain anniversaire, je peux :

1. augmenter la taille du gâteau
2. réduire le nombre d'invités
3. faire un peu des deux...

Appliqué à la Banque, cela donne :

1. Augmenter les fonds propres
2. Réduire les engagements
3. Augmenter les Fonds Propres Nets et diminuer les engagements.

Reprenons points par points maintenant...

1 / Augmenter les Fonds Propres Nets : Sachant que les Fonds Propres se composent de :

Fonds Propres de Base

Capitaux Propres

Réserves

Résultat Net

Fonds Propres de Risque Bancaire Généraux

Montant que les dirigeants décident d'affecter à de tels risques.

Fonds Propres Complémentaires

Titres Subordonnés (cf. TSDI ou TSSDI).

Augmenter les Capitaux Propres = Procéder à une augmentation de capital, soit par recours aux actionnaires, soit par appel au marché. Ce sont des capitaux propres, donc des ACTIONS (ou des Parts Sociales pour les banques mutualistes).

Limites : les actionnaires peuvent-ils suivre ? La période s'y prête-t-elle ? Les apporteurs de capitaux peuvent-ils prendre ce risque dans une période où justement le risque est tendu vers les EC ? Toutes les banques vont vouloir le faire en même temps et sur le même marché en cas de crise. Le marché est-il prêt à absorber cette soudaine demande de liquidité ? L'épargne disponible sera-t-elle suffisante ?

Effet de crise, l'État se substitue aux actionnaires privés défaillants en proposant des titres remboursables portants intérêts, soit des TSSDI !

Et selon les statuts, il faut obtenir une autorisation de pouvoir augmenter le capital lors d'une A.G. Extra-ordinaire obligatoirement puisque modification de la structure capitalistique de l'EC, ce qui va entraîner un effet de dilution pour les anciens actionnaires ! La moindre des choses est donc bien de leur demander leur avis – et donc, de l'obtenir.

Conclusion : possible, mais pas facile et long. Donc relativement limité dans les 3 mois. Cependant, ce fut le choix de BNP-Paribas en Janvier 2009 qui a réussi son augmentation de capital lui ayant permis d'augmenter ses Fonds Propres, d'améliorer sur RIS qui risquait de passer sous la barre des 8% et, cerise sur le gâteau, de racheter la banque Fortis !

Réserves = Procéder à une importante dotation aux Réserves. Oui, mais il s'agit d'une décision prise en A.G. qui ne peut avoir lieu rapidement.

Limites : Nombreuses ! Il faut attendre la clôture d'un exercice, faire l'AGO ou l'AGE, soumettre la résolution et obtenir un vote positif ! De plus, afin de pouvoir faire des Réserves, encore faut-il avoir de l'argent à mettre en réserve !

Conclusion : impossible à faire rapidement, et illogique dans la situation d'une banque ne remplissant pas ses obligations de respect du RIS. Si elle a trop prêté, il est fort probable qu'elle n'a rien à mettre en réserve ! Car si elle possède de l'argent inemployé dont elle a libre disposition, par définition, elle respecterait son RIS. Donc cela ne peut convenir. CQFD !

Résultat Net = Résultat de l'exercice non distribué (sinon, il ne serait plus au bilan). En théorie « oui » puisque le Résultat Net est l'une des composantes des Fonds Propres Nets.

Correcteur :

Mais celui-ci ne sera connu qu'après clôture de l'exercice, et après décision de sa répartition. De plus, le Résultat Net est **le solde final ultime** après décisions de toutes les autres répartitions des ayants droits (Employés – Etat – Actionnaires).

Limites : Le Résultat (bénéfice ou perte) est donc issu d'un RÉSULTAT dans le sens mathématique du terme, et non pas d'une prise de décision ! On ne peut donc compter sur lui dans les 3 mois à venir, et même si on est en novembre ou décembre, c'est déjà trop tard (ou trop tôt) pour le connaître ! Car le Résultat 2009 connu fin premier trimestre 2010 est issu de l'ensemble de l'activité de l'exercice 2009, depuis janvier 2009 jusqu'à décembre 2009. On ne peut pas « agir » sur un Résultat a priori. On ne peut que décider a posteriori ce que l'on va en faire une fois celui-ci connu. De plus, celui-ci ne peut renforcer les Fonds Propres qu'à deux conditions :

1 / qu'il soit positif,

2 / qu'il ne soit pas distribué (sinon, en terme de trésorerie, il quitte l'EC puisque distribué aux ayants droits).

Conclusion : on ne peut pas compter sur les Résultats Nets pour augmenter obligatoirement les Fonds Propres ! Même si ceux-ci en sont une composante importante.

FPRBG : Oui, car ils dépendent de ce que la banque veut bien y affecter ! Lors des exercices particulièrement positifs, qui déclenchaient un très fort Résultat Net Positif à distribuer, alors souvent les EC décident d'y affecter une part importante de ce résultat avant répartition afin de renforcer les Fonds Propres. C'est même leurs buts !

Limites : elles sont aux nombres de deux.

1 / il faut avoir quelques choses à y affecter !

2 / il ne faut pas exagérer car sinon lors de l'AGO, les actionnaires risquent de me demander des comptes et de ne pas renouveler mon mandat d'administrateur !

Titres Subordonnés à Durées Indéterminés – ou Super Subordonnés (TSDI ou TSSDI) :

Oui, cela ressemble à une *Obligation* (pas de droit de vote, intérêts versés régulièrement indépendamment du Résultat), mais cela ressemble aussi à une *Action* (pas de limite dans le temps, remboursable « si et seulement si... » ; et remboursable en tout cas, APRÈS dédommagement des chirographaires et des obligataires mais AVANT les actionnaires. Le remboursement du titre est donc bien subordonné à une certaine condition. Et lorsqu'il s'agit de l'État le souscripteur, comme lui passera après les subordonnées mais avant les actionnaires, il possède bien un titre, super-subordonné !

TSDI : Choix en général des banques mutualistes ;

TSSDI : C'est la solution mise en place lors des deux plans de soutien aux 6 grands réseaux bancaires français par l'État.

Limites : Comme il s'agit d'un produit de taux, la principale limite est les taux du marché. Cependant, il faut tenir compte également de la possibilité de dégager suffisamment de profit pour pouvoir servir le taux d'intérêt aux ayants droits (les détenteurs des TSDI ou des TSSDI). Mais il s'agit aussi d'une « augmentation de capital par appel public à l'épargne », donc la capacité d'épargne des ménages pour absorber la demande. Il s'agit donc dans les deux cas de limites de marché (taux, et épargne disponible) pour pouvoir *transformer* E en I. (et on reparle accessoirement de la fonction de « *Transformation des E.C.* »).

Les autres limites – mais dans une moindre mesure - sont :

Plus d'actionnaires = plus de dividendes à servir. Va-t-on dégager suffisamment de profits pour les distribuer à plus de personnes ?

Correcteur :

Plus de nouveaux actionnaires = effet de dilutions pour les anciens. Vont-ils l'accepter ?

2 / Réduire les engagements

C-à-d stopper la distribution du crédit ou toutes autres activités d'engagement de la banque envers ses partenaires ; ou mieux les sélectionner en fonction des différents coefficients de pondération pris en compte dans le calcul du RIS afin de favoriser ceux qui ont un faible coefficients de pondération. Oui en théorie ! Mais ceux qui ont un faible coefficient de pondération, du à la qualité de leur signature, sont ceux également qui rapportent le moins !

Limites : À la fois limite du marché dans la politique de distribution du crédit, mais également limite macro-économique car prêter de l'argent sur le long terme afin de financer les demandes d'investissement est la fonction primordiale des E.C. ! Donc si les E.C. ne prêtent plus, qui va le faire ? Le crédit désintermédié a déjà montré ses limites en qualité de gestion du risque... De plus, les crédits accordés aujourd'hui sont les revenus de demain de la banque.

Conclusion : Stopper la distribution du crédit est impossible, mais mieux les sélectionner, mieux procéder à son analyse du risque, oui ! C-à-d faire du crédit qualitatif et avoir une politique sélective. Mais cela aussi a ses limites car on risque une fuite plus ou moins importante de la clientèle ! Il faut donc trouver le juste équilibre et ne pas se lancer dans une politique dispendieuse uniquement attirée par les taux d'intérêts promis sur le papier !

Les réponses que je n'ai pu accepter :

Augmenter l'épargne des clients. -> Aucune action sur le RIS qui ne concerne que les crédits et non pas les dépôts.

Diminuer les taux des prêts accordés -> Le problème ne porte pas sur les *taux* mais sur les *montants* d'une part, et on fait comment pour les anciens prêts à taux fixe d'autre part ?

Ne plus faire que des opérations de banque et pas d'opérations connexes. -> Aucun rapport !

Augmenter le PNB. -> Le PNB est le premier Solde Intermédiaire de Gestion (SIG) du Compte de Résultat. Le RIS se calcul avec les chiffres publiés au Bilan ! (Fonds Propres / engagements pondérés + risques de marché). Rien dans la définition du RIS ne reprend des chiffres du Compte de Résultat, sauf le Résultat Net lui-même que l'on retrouve dans le Bilan après les Capitaux Propres il est vrai.

Que peut-il lui arriver s'il ne fait rien et laisse son RIS se dégrader ?

Si un EC laissait son RIS se dégrader au risque de franchir le seuil minimum de 8 %, il prendrait le risque de se voir retirer son **agrément d'exercer** par la Commission Bancaire !

Rappels :

Attribue l'agrément => Le CECE-I

« Reprends » l'agrément en cas de non-utilisation => Le CECE-I

Mais, « Retire » l'agrément à titre de sanction => La Commission Bancaire, seule structure juridique qui en a la capacité car elle « contrôle » l'activité des E.C. !

Les prérogatives de la Commission Bancaire => Articles L. 613-15 et suivant du CMF.

Et concernant le retrait de l'agrément => Articles L. 613-23 et suivant du CMF.